

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 29/05/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : **18**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : **18 + 5 procurations**

Présents (18) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (5) : M. Pascal EHRSAM à M. Rodolphe KIRSCH,
Mme Jacqueline INGOLD à Mme Suzanne BARZAGLI,
Mme Corinne FILLINGER à M. Bernard FOHR,
M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE
Mme Lydia LOMBARDO à M. Jocelyn ZINDY.

M. Guillaume NAZZARO donne procuration à Mme Brigitte SCHMITT pour voter en ses lieu et place, pour les points examinés à partir de 20h10.

Excusé (0) :

Absent (0) :

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

Avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire invite chacun à respecter une minute de silence en mémoire de la jeune collégienne Lyhanna.

Puis il félicite et souhaite un joyeux anniversaire à toutes les personnes nées au cours du mois de mai.

- 1 - fixe l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vie Institutionnelle

3. **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**
4. **CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**
5. **CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**
6. **FIXATION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION**
7. **ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNALES--MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION**
8. **EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
9. **CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS**

Finances et vie économique

10. **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF**
11. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY**

Vie associative

12. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG**
13. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À LA CHORALE STE CÉCILE**
14. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN**
15. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPERS**
16. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE FOOT « AS BLANC »**
17. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS**
18. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE HANDBALL**
19. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTS**
20. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DU TENNIS LOISIRS**
21. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VITHA GYM**
22. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)**
23. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL UNION SPORTIF (CCSU)**
24. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN (COVT)**
25. **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB VOSGIEN**

26. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB

Domaine et patrimoine

- 27. APPROBATION DE L'ÉTAT DES COUPES PRÉVISIONNELLES 2026 EN FORÊT COMMUNALE**
- 28. APPROBATION D'UN PRÊT À L'USAGE GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES**

Personnel communal

- 29. CRÉATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
- 30. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
- 31. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
- 32. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE « CHARGÉ(E) DE PROJETS ET DE LA COMMUNICATION »**
- 33. RECOURS À DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE POUR LE REMPLACEMENT PONCTUEL D'AGENTS TERRITORIAUX**
- 34. DÉCISIONS**

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026*(Réf. DE_2026_71)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

M. Guillaume NAZZARO informe M. le Maire qu'il n'a pas été convié à la réunion convoquée pour finaliser le règlement intérieur du Conseil Consultatif des Aînés, quant à M. Jocelyn ZINDY et Mme Marie NAZZARO ils n'ont pas été destinataires des éléments relatifs aux actions de formation destinées aux élus.

M. le Maire explique qu'il y a eu un sérieux bug informatique qui a compromis la transmission de certains éléments. Néanmoins, au vu des différents thèmes abordés, les élus seront libres de suivre les actions de formation qui les intéressent.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2026_72)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Amélie BARRET en tant que secrétaire de séance.

- **approuve** la désignation de Mme Amélie BARRET comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Anne Catherine VONESCH, Agent Administratif, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN*(Réf. DE_2026_73)*

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral est constitué de : l'ensemble des conseillers départementaux ; des conseillers régionaux élus dans le département des députés ; des sénateurs ; des délégués des conseils municipaux. En application de l'article L.318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre grand électeur. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect selon deux modes de scrutin.

M. le Maire explique que le décret n°2026-301 paru le 21 avril 2026 expose en son article 1 : « *les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs* ».

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, **sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage** (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)

Le conseil municipal est donc invité à élire 7 délégués et 4 suppléants.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la liste suivante :

Liste conduite par Mme Suzanne BARZAGLI

M. Rodolphe KIRSCH
Mme Suzanne BARZAGLI
M. Eric BESSAH
Mme Brigitte SCHMITT
M. Pascal BUARD
Mme Caroline SPETZ
M. Anthony FINOCCHI
Mme Sandra SOEHNLEN
M. Maurice BEHRA
Mme Jacqueline INGOLD
M. Bernard FOHR

RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _0_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _23_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _0_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _23_
- e. Majorité absolue 12

Listes	Nombre de voix (chiffres)	Nombre de voix (lettres)
Suzanne BARZAGLI	19	DIX NEUF

La liste conduite par Mme Suzanne BARZAGLI a obtenu 19 voix.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'élection comme suit :

M. Rodolphe KIRSCH
Mme Suzanne BARZAGLI
M. Eric BESSAH
Mme Brigitte SCHMITT
M. Pascal BUARD
Mme Caroline SPETZ
M. Anthony FINOCCHI
Mme Sandra SOEHNLEN
M. Maurice BEHRA
Mme Jacqueline INGOLD
M. Bernard FOHR

POINT 4 : CLOTURE DU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2026_74)

M. le Maire explique que l'élection ayant eu lieu, il convient de procéder à la clôture du procès-verbal des élections sénatoriales.

Le procès-verbal, dressé et clos, le 5 juin 2026, à 19 heures 15 minutes.

POINT 5 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

(Réf. DE_2026_75)

Mme Caroline SPETZ, Adjointe, explique qu'il est fondamental que l'apprentissage de la citoyenneté commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

La municipalité de VIEUX-THANN souhaite renforcer la participation citoyenne des jeunes habitants en leur offrant un espace d'expression et d'engagement au sein de la vie locale. La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans cette démarche, permettant aux jeunes de devenir acteurs de leur environnement et de contribuer activement à des projets d'intérêt général.

Ce dispositif favorisera l'apprentissage de la démocratie, le travail en équipe et la prise de responsabilité, tout en respectant les principes de parité et d'inclusion. Le CMJ sera composé de jeunes scolarisés en classe de CM1 et CM2 aux écoles Jacques Prévert et Anne Frank, habitant Vieux-Thann. Le conseil sera constitué, dans un premier temps, au maximum de 12 conseillers (6 CM1 et 6 CM2) avec un mandat de trois ans, afin de garantir une représentation équilibrée et dynamique.

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permet de tisser un lien entre jeunes, habitants, élus et institutions.

Le Conseil Municipal est informé que les commissions thématiques de la commune seront associées au projet et au groupe de pilotage (calendrier de mise en œuvre, adhésion des directions d'écoles, communication auprès des enfants, gestions de projets etc...).

En effet, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à la commune (ex : journée citoyenne, actions de solidarité, opérations écologiques, actions de convivialité etc...).
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît aux communes la possibilité de créer des instances consultatives pour associer les citoyens à la vie locale ;

Vu les principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité, rappelés dans la charte de la République ;

Vu la commission « Enfance, jeunesse, aînés » réunie le 01/06/2026 ;

Considérant que la participation des jeunes à la vie démocratique locale est essentielle pour favoriser leur engagement citoyen et leur intégration dans la communauté ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes permet de recueillir les idées et initiatives des jeunes habitants pour améliorer le cadre de vie et traduire ces propositions en projets concrets ;

Considérant que cette instance s'inscrit dans la démarche de participation citoyenne voulue par la municipalité, en offrant aux jeunes un espace d'expression et de responsabilité ;

Considérant la nécessité de respecter le principe de parité et de fixer un nombre limité de conseillers pour assurer un fonctionnement efficace et représentatif ;

M. Maurice BEHRA demande si les enfants pouvant être élus au conseil municipal des jeunes, doivent obligatoirement être scolarisés à Vieux-Thann.

Mme Caroline SPETZ confirme que c'est bien cela, car après avoir pris l'attache d'autres communes disposant d'un tel conseil, il s'avère difficile de convoquer les enfants scolarisés dans d'autres établissements, au vu de leurs emplois du temps, de la distance kilométrique.... Elle évoque l'exemple de la Ville de Thann qui, à ce niveau, est revenue sur sa position.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une première pour la ville de Vieux-Thann et que des enseignements en seront tirés. La mise en œuvre de ce CMJ se fera avec l'appui des équipes pédagogiques des écoles. Les élections seront organisées en mairie au cours du mois d'octobre 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes.
- **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet (règlement intérieur, communication etc.).
- **permet** l'évolution du dispositif (nouvelles tranches d'âges etc.).

POINT 6 : FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – MODIFICATION DE DELIBERATION

(Réf. DE_2026_76)

M. le Maire indique que par délibération du 10 avril 2026, le Conseil Municipal avait désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires. Pour rappel, le comité consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps. Les représentants des

sapeurs-pompiers volontaires du corps doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Suite à une démission interne, il convient de redélibérer pour fixer à 4 le nombre de représentants et à 4 le nombre de suppléants au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers.

Il convient également de les désigner.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

M. le Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH, M. Philippe ELSAESSER, Mme Amélie BARRET, M. Maurice BEHRA titulaires.

Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT et M. Pascal EHRSAM suppléants.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** comme délégués au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

- ✓ *M. Rodolphe KIRSCH, titulaire*
- ✓ *M. Philippe ELSAESSER, titulaire*
- ✓ *Mme Amélie BARRET, titulaire*
- ✓ *M. Maurice BEHRA, titulaire*
- ✓ *Mme Suzanne BARZAGLI, suppléante*
- ✓ *M. Eric BESSAH, suppléant*
- ✓ *Mme Brigitte SCHMITT, suppléante*
- ✓ *M. Pascal EHRSAM, suppléant*

POINT 7 : ELECTION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DE DELIBERATION

(Réf. DE_2026_77)

M. le Maire indique que par délibération du 10 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des représentants au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Sur demande du syndicat, il convient non pas de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants mais de le ramener à un membre titulaire et un membre suppléant. Il convient donc de redélibérer.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter aux statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.2 des statuts, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé les candidatures suivantes : M. Rodolphe KIRSCH et M. Bernard FOHR respectivement comme titulaire et suppléant.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** les délégués au syndicat mixte des gardes champêtres comme suit :
- TITULAIRE : M. Rodolphe KIRSCH
- SUPPLEANT : M. Bernard FOHR

POINT 8 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Réf. DE_2026_78)

M. le Maire explique qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les crédits ouverts au titre de la formation, pour chaque exercice, ne peuvent être inférieurs à 2% et supérieurs à 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, ce qui est le cas du budget voté le 04 mars 2026.

De plus, la loi n°2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique oblige les communes à organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique (CFU) de l'année concernée. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a un intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal, le Maire propose que la formation des conseillers municipaux soit essentiellement axée sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sachant que cette année correspond à une première année de mandat électoral, il est proposé d'axer les formations :

- Sur le thème du fonctionnement et de la gestion des politiques locales en lien avec les compétences de la commune ;

- La cybersécurité ;
- Le règlement général sur la protection des données – RGPD ;
- Les pouvoirs de police du Maire ;
- L'intelligence artificielle ;
- Les fondamentaux de la commande publique ;
- Sobriété et transition énergétique ;
- La prévention des conflits d'intérêts et manquement à la probité ;
- Fondamentaux de l'urbanisme ;
- Gestion et législation funéraire ;
- Base informatique (outlook) ;
- Finances publiques ;
- Le rôle et le fonctionnement du CCAS dans les petites communes.

M. Jacques VICECONTE demande comment procéder pour s'inscrire à ces formations : il y a lieu de contacter soit Mme Amélie BOHN-SARA, la Directrice Générale des Services, soit Mme Virginie BEHRA, Responsable des Ressources Humaines.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'axer la formation des élus dans les conditions précitées ;
- **prend** note que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits de formation à hauteur de 20% du montant total des indemnités pouvant être allouées.

POINT 9 : CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES AINES

(Réf. DE_2026_79)

Mme Caroline SPETZ, Adjointe, explique que la municipalité de Vieux-Thann souhaite renforcer la démocratie participative en associant davantage les seniors à la vie locale. Dans cette optique, il est proposé de créer un Conseil Consultatif des Aînés (CCA), instance destinée à favoriser l'implication des habitants âgés de 60 ans et plus dans la réflexion sur les politiques publiques locales.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valoriser l'expérience, les compétences et la mémoire des seniors, tout en renforçant le lien social et intergénérationnel. Le CCA permettra d'enrichir les débats municipaux par des propositions concrètes issues de l'expertise d'usage des aînés, notamment sur des sujets tels que l'aménagement du territoire, les activités de loisirs ou les actions de solidarité.

Un précédent CCA existait sans cadre formel. La présente délibération vise à lui donner une base légale et à en préciser les modalités de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une instance consultative permettant d'associer les seniors à la vie de la commune et de bénéficier de leur expérience, de leur mémoire et de leur savoir-faire ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la démocratie participative et d'encourager l'implication citoyenne des aînés dans les projets locaux ;

Considérant que le Conseil Consultatif des Aînés s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'expérience et de renforcement du lien intergénérationnel ;

Considérant que cette instance aura un rôle consultatif et ne disposera d'aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la création et de la mise en œuvre du Conseil Consultatif des Aînés;
- **approuve** le règlement intérieur relatif à ce dernier ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet.

POINT 10 : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

(Réf. DE_2026_80)

Mme Suzanne BARZAGLI, 1^{ère} Adjointe, explique que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget d'investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets proposés et choisis par les habitants. Il a pour objet de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action politique.

Il y a donc lieu de déterminer un règlement intérieur avec pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre de ce budget.

Dans ce cadre, et tel que mentionné dans ledit règlement intérieur, un comité sera amené à se réunir pour valider, en fonction de critères préétablis, l'éligibilité des projets présentés, à savoir d'une part leur recevabilité et d'autre part, leur faisabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Municipalité d'associer les citoyens à la vie publique et de promouvoir la participation citoyenne ;

Considérant le souhait de la Municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques par la mise en œuvre d'un budget participatif ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la création et de la mise en œuvre d'un budget participatif pour la commune de VIEUX-THANN ;
- **approuve** le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif.

POINT 11 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2026_81)

Mme Suzanne BARZAGLI, 1^{ère} Adjointe, explique qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Pour rappel, l'enveloppe 2026 octroyée à la Ville de VIEUX-THANN pour l'année 2026 s'élève à 370 825 €.

M. Jocelyn ZINDY interroge Mme Suzanne BARZAGLI quant à la possibilité de ne rien percevoir. Celle-ci lui répond que ce ne peut être le cas, car les fonds de concours sont basés sur des critères très spécifiques relatifs aux dépenses supportées par un budget communal. Mme Suzanne BARZAGLI informe l'assemblée que les dépenses destinées aux écoles ne sont pas éligibles à ces fonds.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délibère** sur les tableaux des opérations et de leurs plans de financement, qui se présentent comme suit :

Fonds de concours section de fonctionnement - détail des opérations :

<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ELECTRICITE, GAZ, EAU</u>	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	200 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	100 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	100 000 €

<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE</u>	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	341 650 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	170 825 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	170 825 €

Fonds de concours section d'investissement – détail des opérations :

<u>CREATION D'UN NOUVEAU CLUB HOUSE POUR LE TENNIS</u>	
COUT TOTAL HORS-TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	365 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	265 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	100 000 €

- **solicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
 - ✓ 100 000 € pour les frais de fonctionnement 2026 liés à l'électricité, au gaz et à l'eau ;
 - ✓ 170 825 € pour les frais de nettoyage, entretien et maintenance ;
 - ✓ 100 000 € pour le nouveau club house du tennis ;

Soit un total de demande de fonds de concours **de 370 825 € pour 741 650 € de dépenses.**

POINT 12 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

(Réf. DE_2026_82)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association des Donneurs de Sang une subvention de 650€ pour 2026.

M. Jocelyn ZINDY se réjouit de la richesse du tissu associatif de la ville de Vieux-Thann.

M. Le Maire confirme que se sont pas moins de 18 associations qui créent du lien social et favorise les relations intergénérationnelles. Une réunion a été organisée avec ces dernières afin de les informer de la volonté de la municipalité de créer un forum des associations.

Ce projet serait destiné à renforcer les liens entre la municipalité et les associations, leur demandant d'être actrices au sein de la ville.

Pour M. le Maire, les associations doivent aussi participer à la vie de la commune.

Il insiste sur le fait qu'à ce jour, les finances de la collectivité lui permettent de continuer à allouer des subventions pour accompagner ces dernières, mais sans aucune visibilité sur un avenir proche.

Mme Nadine WEHRLLEN demande s'il devait y avoir des conséquences en cas de non-adhésion d'une association à ce forum, M. le Maire lui répond qu'il n'y en aurait aucune et que la position qui serait adoptée, dépendrait du rôle de chaque président.

M. Jacques VICECONTE souhaite connaître le nombre d'adhérents vieux-thannoïsiens ainsi que le nombre de ceux extérieurs à la commune. Cet élément est un critère demandé lors de la constitution du dossier de demande de subvention et Mme Suzanne BARZAGLI confirme que le nombre doit être environ à part égale représentant 50 %. Elle confirme la volonté de la municipalité de créer un office municipal de sport et culture. Pour M. Jocelyn ZINDY, les associations de la commune auraient tout à gagner en y adhérant.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 13: ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE STE CECILE

(Réf. DE_2026_83)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association de la Chorale Sainte-Cécile une subvention de 550€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 14 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2026_84)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association de la Musique Municipale de Vieux-Thann une subvention de 2 500€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 15 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

(Réf. DE_2026_85)

Mme Suzanne BARZAGLI, 1^{ère} Adjointe, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention à l'association de l'amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de 2 000€ pour 2026.

M. Anthony FINOCCHI ne prend pas part au vote, Mme Suzanne BARZAGLI disposant de la procuration de Mme Jacqueline INGOLD, ne prend pas part au vote pour cette dernière.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restants, soit 21 :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT « AS BLANC »

(Réf. DE_2026_86)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association de foot l'AS BLANC une subvention de 5 000€ pour 2026.

M. le Maire Rodolphe KIRSCH disposant de la procuration de M. Pascal EHRSAM ne prend pas part au vote pour celui-ci.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restants, soit 22 :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 17 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT LOISIRS

(Réf. DE_2026_87)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association de Foot Loisirs une subvention de 300€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 18 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL

(Réf. DE_2026_88)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association de Handball une subvention de 2 500€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 19 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTS

(Réf. DE_2026_89)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association des Ateliers d'Arts une subvention de 1 500€ pour 2026.

M. Bernard FOHR disposant d'une procuration de la part de Mme Corinne FILLINGER, ne prend pas part au vote pour cette dernière.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restants, soit 22 :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 20 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TENNIS LOISIRS

(Réf. DE_2026_90)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association du Tennis Loisirs une subvention de 600€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 21 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM

(Réf. DE_2026_91)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association Vitha Gym une subvention de 450€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 22 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)

(Réf. DE_2026_92)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'Union Nationale des Combattants une subvention de 600€ pour 2026.

M. le Maire Rodolphe KIRSCH et M. Jacques VICECONTE ne prennent pas part au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restants, soit 21 :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL UNION SPORTIF (CCSU)

(Réf. DE_2026_93)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour attribuer à l'association du CCSU une subvention de 6 500€ pour 2026 (6 800€ en 2025) qui se décompose de la manière suivante :

- 2 500€ de participation aux charges de la salle (*tarif fixe*) : ladite subvention faisait l'objet d'une délibération de 1998, encore en francs à l'époque, convertie et arrondie désormais en euros.
- 4 000€ de subvention annuelle (*tarif variable chaque année en fonction de l'examen du dossier et du respect des critères énoncés dans la délibération du 25/04/2018*).

M. Jocelyn ZINDY disposant d'une procuration de la part de Mme Lydia LOMBARDO, ne prend pas part au vote pour cette dernière.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restants, soit 22 :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 24 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN (COVT)

(Réf. DE_2026_93)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association du Club Ornithologique de VIEUX-THANN une subvention de 400€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 25 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB VOSGIEN

(Réf. DE_2026_95)

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir la subvention de l'association du Club Vosgien à 400€ pour 2026.

Mme Suzanne BARZAGLI et M. le Maire Rodolphe KIRSCH ne prennent pas part au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restants, soit 21 :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 26 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB*(Réf. DE_2026_96)*

M. Anthony FINOCCHI, Adjoint, indique que la commission « Association – Animation » du 20 avril 2026 s'accorde unanimement pour maintenir à l'association du Mille Club une subvention de 850€ pour 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

POINT 27 : APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES PREVISIONNELLES 2026 EN FORET COMMUNALE*(Réf. DE_2026_97)*

M. le Maire explique qu'il convient d'exposer et de valider les propositions de coupes et de travaux proposés par l'Office National des Forêts (ONF) annexés à la présente délibération.

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2026 se présente, en résumé, par des dépenses prévisionnelles 2026 se chiffrant à 12 997€ TTC (*contre 26 348€ TTC en 2025*) et des recettes prévisionnelles de 21 120€ HT (*contre 41 010€ HT en 2025*). Le bilan net prévisionnel est estimé à 8 123€ pour cette année (*contre 14 663 € en 2025*).

Pour mémoire, les ventes de bois ont rapporté :

- En 2025 : 27 450,66 €
- En 2024 : 18 392,49 €
- En 2023 : 20 605,75 €
- En 2022 : 4 842 €
- En 2021 : 6 443 €
- En 2020 : 23 680 €
- En 2019 : 43 672 €
- En 2018 : 23 656 €

Le programme d'actions pour 2026 se décline selon l'annexe jointe.

M. le Maire rappelle, que malgré les attaques de scolytes sur les résineux, les ventes de bois restent stables.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes proposés par l'ONF, pour l'année 2026 ;
- **approuve** le programme d'actions pour 2026 proposé par l'ONF.

POINT 28 : APPROBATION D'UN PRET A L'USAGE GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES*(Réf. DE_2026_98)*

Mme Brigitte SCHMITT, Adjointe, indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de prêt à usage à titre gracieux pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
16	624	BUTTENHEG	877
16	627	BUTTENHEG	777
16	633	BUTTENHEG	2092
16	632	BUTTENHEG	298
16	687	BUTTENHEG	345
16	49	BUTTENHEG	456
16	47	BUTTENHEG	563
16	48	BUTTENHEG	1594
16	682	BUTTENHEG	582
16	683	BUTTENHEG	501
16	680	BUTTENHEG	1291
16	681	BUTTENHEG	1082
16	694	BUTTENHEG	971
16	695	BUTTENHEG	905
		TOTAL	12 334

La mise à disposition gratuite de ces parcelles répond à un intérêt général : elle permet à la collectivité d'éviter les frais liés à leur entretien, tout en valorisant son patrimoine foncier.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique, avec les objectifs suivants :

1. **Encourager l'agriculture locale** en offrant un accès gratuit et encadré à la terre.
2. **Protéger les espaces naturels** grâce à des obligations d'entretien et de non-dégradation.
3. **Gérer durablement le foncier communal** par des clauses protectrices.
4. **Pérenniser les pratiques agricoles traditionnelles** et prévenir l'abandon ou la friche des terres, faute de moyens pour leur entretien.
5. **Préserver les sols et les paysages** en limitant les risques d'érosion ou de dégradation.

M. Jacques VICECONTE, profite de la discussion autour de ce point pour évoquer la location d'une parcelle de terre voisine à l'arrière de sa propriété, il demande si cette location est effectuée par la commune.

Mme Brigitte SCHMITT se renseignera et lui apportera des éléments de réponse.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** un prêt à usage gratuit des parcelles cités ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de prêt.

POINT 29 : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Réf. DE_2026_99)

M. le Maire explique que chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service périscolaire afin de garantir le bon fonctionnement des activités. Une préférence est accordée pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, la collectivité peut envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de trois emplois temporaires d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Décide

Article 1er : Trois emplois temporaires d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), sont créés pour la période du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026.
Ces postes sont à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 30 : CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Réf. DE_2026_100)

M. le Maire explique que chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service technique afin de garantir le bon fonctionnement des activités. Une préférence est accordée pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, la collectivité peut envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : Deux emplois temporaires d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), sont créés pour la période du 06 juillet 2026 au 31 août 2026, selon le détail suivant :

- un contrat de 35h par semaine pour la période du 06 juillet au 31 juillet
- un contrat de 35h par semaine pour la période du 03 août au 31 août

Ces postes sont à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 31 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Réf. DE_2026_101)

M. le Maire explique que chaque année en période estivale, la commune se retrouve confrontée à des besoins au sein du service administratif afin de garantir le bon fonctionnement des activités. Une préférence est accordée pour les résidents locaux. L'objectif est de renforcer les liens communautaires en offrant des opportunités d'emploi aux Vieux-Thannois. Toutefois, en raison d'un nombre hypothétique limité de candidats locaux, la collectivité peut envisager d'ouvrir le recrutement aux résidents extérieurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Décide

Article 1er : Un emploi temporaire d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé pour la période du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026.
Ce poste est à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de cet agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 32 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE « CHARGE(E) DE PROJETS ET DE LA COMMUNICATION

(Réf. DE_2026_102)

M. le Maire indique que la Ville de Vieux-Thann souhaite renforcer son action en matière de communication et de gestion de projets, afin de valoriser son dynamisme territorial et d'améliorer la lisibilité de ses initiatives auprès des habitants et des partenaires institutionnels. Dans ce cadre, il apparaît essentiel de recruter un(e) chargé(e) de projet et de communication pour une durée d'un an à temps complet. Ce poste permettra de structurer et d'amplifier les actions de communication, tout en soutenant la mise en œuvre des projets confiés par la Direction Générale des Services (DGS). Cette démarche s'inscrit dans une volonté de professionnaliser les outils de promotion de la Ville et d'accompagner son développement.

M. Guillaume NAZZARO quitte la séance au moment de la discussion de ce point, à 20h10.

M. Bernard FOHR s'enquiert de la pérennisation de ce poste. Mme Suzanne BARZAGLI lui rappelle la quantité de projets que la nouvelle équipe souhaitent engager, qui nécessitent un travail de fond et d'anticipation. M. le Maire abonde les propos de Mme Suzanne BARZAGLI, confirmant que pour mener à bien l'ensemble des projets envisagés, il sera nécessaire de pouvoir s'appuyer sur la compétence d'un professionnel, et, que la communication est à développer, afin d'être au plus près des vieux-thannois.

Mme Nadine WEHRLLEN suggère le recours à l'alternance : la proposition est intéressante, se pose toutefois la question du choix du tuteur et des contraintes liées à cette mission.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant que le renforcement des actions de communication constitue un levier important pour améliorer l'attractivité et la visibilité de la Ville de Vieux-Thann ;

Considérant que le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet et de communication permettra de structurer et d'amplifier les initiatives locales, en cohérence avec les orientations définies par la collectivité ;

Considérant que ce poste contribuera à la mise en œuvre des projets confiés par la Direction Générale des Services, tout en assurant une promotion efficace des actions municipales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi temporaire de chargé(e) de projets et de la communication, relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 05 juin 2026, un emploi temporaire de chargée de projets et de la communication, relevant des grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} est créé pour une durée d'un an, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

POINT 33 : RECOURS A DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRES POUR LE REMPLACEMENT PONCTUEL D'AGENTS TERRITORIAUX

(Réf. DE_2026_103)

M. le Maire explique l'impératif de garantir la continuité et la qualité des services publics, notamment dans les domaines périscolaire et d'animation, où la présence d'agents qualifiés constitue un pilier essentiel au bon fonctionnement des services et des activités proposés.

Les fluctuations d'effectifs, qu'elles résultent d'absences imprévues, de congés, de formations ou de besoins ponctuels accrus, peuvent compromettre la stabilité de ces services et, par voie de conséquence, l'équilibre des dispositifs éducatifs et sociaux mis en place.

Devant les difficultés de recrutement dans l'urgence de certains personnels, le recours à l'intérim se présente comme une solution adaptée pour répondre à ces enjeux, en permettant de pallier les manques de personnel sans alourdir durablement les charges de la collectivité.

Il apparaît déterminant d'autoriser ce mode de recrutement, de manière exceptionnelle et encadrée, afin d'assurer la continuité du service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment :

- L'article L. 334-3, qui encadre le recours aux entreprises de travail temporaire par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- L'article L. 452-44, relatif à la mission de remplacement des Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 1251-60 à L. 1251-63, qui définissent les cas de recours à l'intérim pour les employeurs publics ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR/MTSF1009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8, relatif aux marchés publics de services ;

Considérant que le recours à l'intérim ne peut être qu'exceptionnel et subsidiaire, pour répondre à des besoins temporaires et urgents mettant en péril la continuité du service public ;

Considérant que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) doivent être sollicités en priorité pour assurer les remplacements d'agents, conformément à l'article L. 334-3 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire correspondant ;

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise**, à titre exceptionnel et subsidiaire le recours aux entreprises de travail temporaire pour assurer la continuité du service public, après priorité systématique au service de remplacement du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT 34 : DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité à **entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 04 mars 2026**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n°09/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°631– 40 route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°10/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°467– 07 rue du 1^{er} RTA – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°11/26 portant ajustement de la provision pour dépréciation des créances au budget principal de la ville de VIEUX-THANN
- Décision n°12/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 14 n°9– 3 rue de Belfort – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°13/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 17 n°461– route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°14/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°434– 54 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°15/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°467– 07 rue du 1^{er} RTA – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°16/26 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 16 n°252– 07 rue des Flandres – 68800 VIEUX-THANN

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement d'une concession tombe, pour trente ans, à compter du 08 septembre 2024 (carré 2, emplacement 187 - 188)
- Accord pour le renouvellement d'une concession tombe, pour trente ans, à compter du 28 mai 2026 (carré 6, emplacement 768 - 769)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 26 septembre 2025 (carré 8, emplacement 2)

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Numéro d'ordre	Objet
DE 2026 71	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026
DE 2026 72	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2026_73	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DE_2026_74	CLOTURE DU PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DANS LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DE 2026 75	CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
DE_2026_76	FIXATION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION
DE_2026_77	ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMUNAUX – MODIFICATION DE DÉLIBÉRATION
DE 2026 78	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DE_2026_79	CRÉATION D'UN CONSEIL DES AINÉS
DE_2026_80	DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF
DE_2026_81	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY
DE_2026_82	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
DE_2026_83	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA CHORALE STE CECILE
DE_2026_84	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN
DE_2026_85	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DE_2026_86	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE FOOT « AS BLANC »
DE_2026_87	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FOOT LOISIRS
DE_2026_88	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE HANDBALL
DE_2026_89	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ARTS
DE_2026_90	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU TENNIS LOISIRS
DE_2026_91	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VITHA GYM
DE_2026_92	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)
DE_2026_93	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE CULTUREL UNION SPORTIF (CCSU)
DE_2026_94	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB ORNITHOLOGIQUE DE VIEUX-THANN (COVT)
DE_2026_95	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CLUB VOSGIEN
DE_2026_96	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU MILLE-CLUB
DE_2026_97	APPROBATION DE L'ETAT DES COUPES PREVISIONNELLES 2026 EN FORET COMMUNALE
DE_2026_98	APPROBATION D'UN PRET A L'USAGE GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES
DE_2026_99	CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DE_2026_100	CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINT TECHNIQUE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DE_2026_101	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DE_2026_102	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE « CHARGE(E) DE PROJETS ET DE LA COMMUNICATION »
DE_2026_103	RECOURS A DES AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRES POUR LE REMPLACEMENT PONCTUEL D'AGENTS TERRITORIAUX

POINT DIVERS :

Mme Brigitte SCHMITT informe l'assemblée qu'un atelier ECO GESTE organisé par le Pays Thur-Doller, est organisé le vendredi 12 juin 2026, à 18h30, au sous-sol de la salle Ste-Odile. Dix places sont disponibles pour apprendre à réduire sa consommation d'énergie, par exemple, ce de façon ludique. Elle invite les personnes intéressées à la contacter pour y participer.

L'ordre du jour de la présente séance ayant été épuisé, et, plus personne ne souhaitant intervenir,

M. le Maire clôt la séance à 20h20.

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, M. Jocelyn ZINDY.

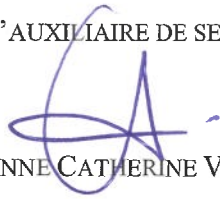
Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 24 juin 2026.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



AMELIE BARRET

L'AUXILIAIRE DE SEANCE



ANNE CATHERINE VONESCH

